

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE** à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. AMELING Christian pouvoir à CHATOT Magali.  
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à LAMY Laurence.  
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à MOINEAU Philippe.  
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à ANNETTE-OGIER Jacqueline.  
M. GALABERT Vivian pouvoir à COUDERC Patrick.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à VILLA Pierrette.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à DERRAMOND Laurence  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à SCHEIFF Yanik.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
M. JEANNE Vincent.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Madame Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

**2024.36 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.  
VOTE : 24 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Bon-Encontre n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint en ANNEXE 1 ;

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint en ANNEXE 1.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 2 octobre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

La secrétaire de séance,  
**Magali CHATOT**



Handwritten signatures of Laurence LAMY and Magali CHATOT.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20240925-202436-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024